

Informations sur la desserte en eau potable du
projet de construction ou d'aménagement

LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION

28 OCT. 2021

SERVICE INTERCOMMUNAL ADS
ARRIVEE N°

Références du dossier

PC 085 191 21 Y0250 déposé le : 24/09/2021 LA ROCHE-SUR-YON SASU URBA 346 Mr FONTES Jérôme Permis de Construire La Noue Parcelle(s) YA132;YA129	<u>Consulté par :</u> La Roche-sur-Yon Agglomération
Date de réception : 2021-10-18	Secteur : La Roche sur Yon N° d'ordre 61416

Partie renseignée par Vendée Eau

Un réseau d'eau potable existe sous la voie publique : , au droit de la propriété considérée ou de la voie d'accès privée. En conséquence, **le projet ne nécessite pas d'extension sous voie publique.**

Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la **voie publique** au droit de la propriété considérée. Le réseau le plus proche se trouve : . En conséquence, **le projet nécessite une extension sous voie publique.**

Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de **477** mètres.

Le coût de cette extension (hors branchement(s)) est évalué à : **26384** € HT (plan ci-joint).

Il n'existe pas de réseau d'eau potable sous la **voie privée** au droit de la propriété considérée. Le réseau le plus proche se trouve : . En conséquence, **le projet nécessite une extension sous voie privée.**

Aussi, une extension du réseau d'eau potable doit être réalisée : , sur une longueur de mètres.

Le coût de cette extension (hors branchement(s)) est évalué à : € HT (plan ci-joint).

Compte tenu de la situation de la propriété et du projet, il est indiqué pour information que :

1 – chaque logement doit disposer de son propre branchement particulier raccordé directement sur un réseau public d'eau potable. Pour cela un réseau public doit être installé dans les voies de desserte internes privées.

2 – chaque logement dans un immeuble collectif doit disposer d'un compteur divisionnaire appartenant au Service des Eaux, établi sur l'installation intérieure de plomberie.

3 – le regard de compteur doit être implanté sur la partie privative de la construction qu'il dessert, à proximité du logement considéré. Pour cela un réseau public doit être réalisé dans la voie d'accès privée.

Observations:

Partie renseignée par la Commune lorsque le projet n'est pas desservi en eau potable,

- La commune prend en charge l'extension du réseau d'eau potable:
- La commune ne prend pas en charge l'extension du réseau d'eau potable et, par conséquent, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'urbanisme.
- L'extension du réseau d'eau potable est mise à la charge du constructeur, s'agissant d'un raccordement long de moins de 100 ml ne desservant aujourd'hui et à terme que le seul branchement d'eau potable considéré pour lequel il est dimensionné (article L 332-15 du Code de l'Urbanisme).
- L'extension du réseau d'eau potable est mise à la charge du constructeur au titre des équipements exceptionnels (article L 332-8 du Code de l'Urbanisme).
- L'extension du réseau d'eau potable est mise à la charge du constructeur sur la base d'un PUP.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 07.01.2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,
les bâtiments publics et à l'espace rural

Malik ABDALLAH



Le Service "Gestion des Réseaux" Vendée Eau est à votre disposition pour tout complément d'information, Nino GABORIAU pour la partie technique ☎ 02.51.24.82.17 , et Cecile DUCROS pour la partie administrative ☎ 02.51.24.82.08 assistantes.thp@vendee-eau.fr

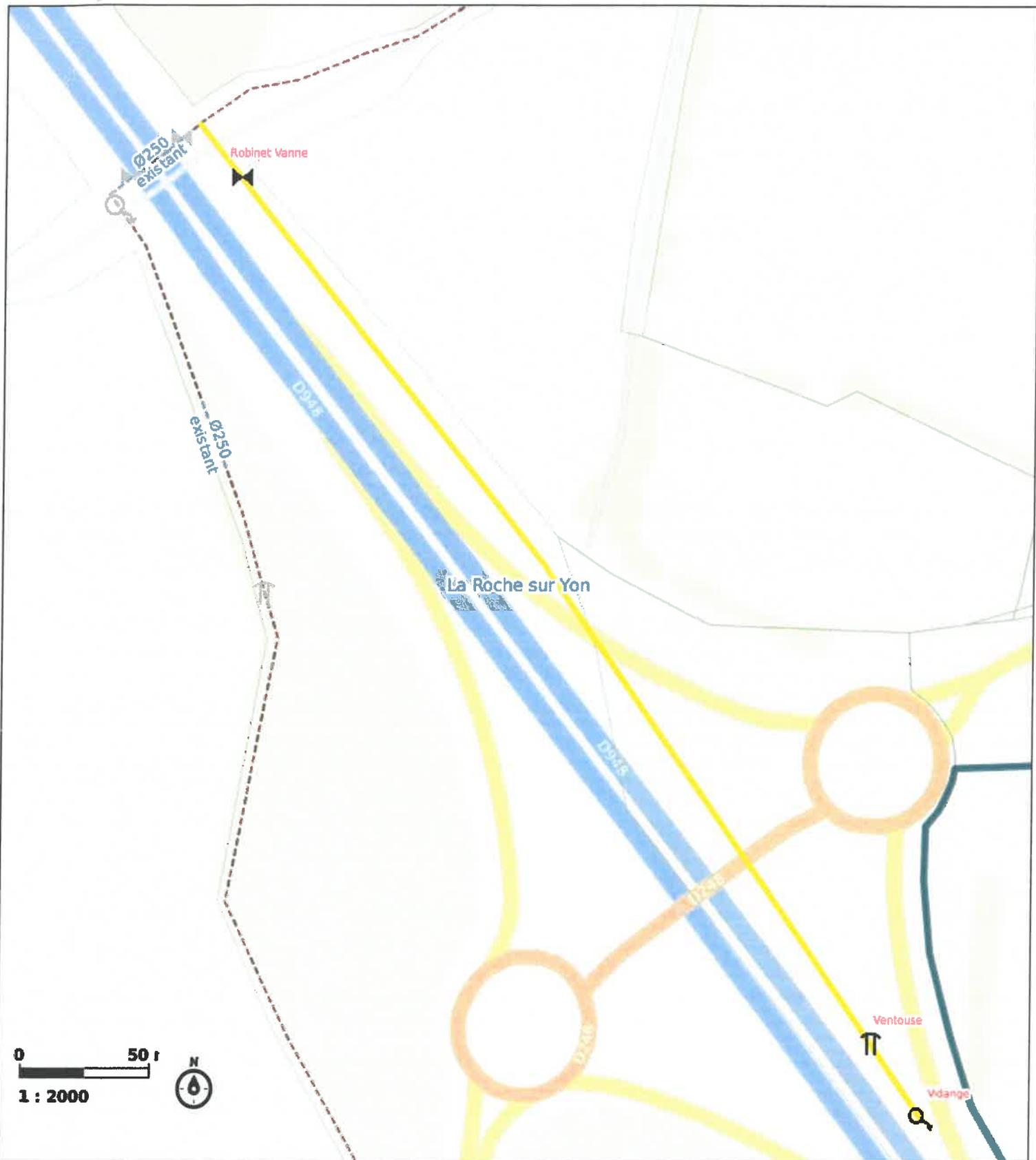
A La Roche sur Yon, le 28 octobre 2021



Michel BOSSARD

Vice-président de Vendée Eau

Délégué à la gestion des travaux



Extension - Ponctuel AEP

- Bouche incendie
- Poteau incendie
- ✕ Branchement
- Regard
- ⌘ Vanne
- ⌚ Ventouse
- 🔍 Vidange
- + Coude
- Bande grasse

Extension - Réseau AEP

- $\varnothing 25$
- $\varnothing 64$
- $\varnothing 76$
- $\varnothing 91$
- $\varnothing 111$
- $\varnothing 141$
- $\varnothing 178,5$
- $\varnothing 201$
- $\varnothing 251$

- <math>< \varnothing 351</math>
- <math>< \varnothing 401</math>
- <math>< \varnothing 451</math>
- <math>< \varnothing 501</math>
- <math>< \varnothing 701</math>
- Autres valeurs
- Emprise Dossier ADS
- ⬇ PI-BI
- ⌘ Vanne AEP
- ⌚ Ventouse AEP

- 🔍 Vidange AEP
- ⊕ Zone inconstructible P.P.
- Perimètre protection - Captage eau
- RAYON 400M
- BANDE 50M
- PPI
- PPRS
- PPRTS
- PPR
- PPRC